



Vente d'un bien immobilier en Nouvelle Zélande

Par Jessica

Bonjour

Nous avons acheté un appartement en Nouvelle Zélande avec mon frère, ma sœur et moi.
Mon frère est décédé en 2013.

Ma sœur et moi aimerions vendre notre appartement mais seulement nous aimerions savoir:

1) si l'épouse de mon frère et leur fils (mineur de 8 ans) doivent donner leur accord pour la vente de cet appartement situé à Auckland. Sachant que lorsque l'appartement a été acheté à l'époque, mon frère n'était pas encore marié à son épouse.

2) s'ils doivent aussi toucher une partie de la vente

sachant que mon frère décédé, s'est marié sous le régime de la séparation des biens.

Nous nous sommes renseignés auprès d'un notaire qui nous a juste informé que c'est la législation de la Nouvelle Zélande qui primait et non la législation française étant donné que le bien a été acquis en Nouvelle Zélande.

Merci pour votre aide et à bientôt
Jessica

Par Tisuisse1

Le bien étant situé à l'étranger, c'est le droit de ce pays qui s'applique, pas le droit français. Voyez donc un avocat sur place.